

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°18 /
25 avril 2006

1. Décision portant modification de la délégation de signature à M. Ourliac en date du 8 février 2006 P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Paris, le

**DECISION
PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M. Jean-Paul OURLIAC, chef du service maritime et de la navigation de Nantes-Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Loire-Atlantique,

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature du président à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1

Dans la décision en date du 8 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Paul OURLIAC, à l'article 1, les termes « M. Jean-Paul OURLIAC, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service maritime et de la navigation de Nantes-Saint-Nazaire » sont remplacés par les termes suivants « M. Jean-Paul OURLIAC, directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique, délégation locale de Voies navigables de France ».

Article 2

Les autres dispositions de la décision en date du 8 février 2006 demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général

signé

François GAUTHEY

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
avril 2006